

---

## Dons patriotiques en argenterie et linge déposés par le comité de surveillance d'Angoulême, lors de la séance du 15 pluviôse an II (3 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Dons patriotiques en argenterie et linge déposés par le comité de surveillance d'Angoulême, lors de la séance du 15 pluviôse an II (3 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 243;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1962\\_num\\_84\\_1\\_34637\\_t1\\_0243\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34637_t1_0243_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

## 19

Le citoyen Rochefort, ci-devant vicaire épiscopal du département de la Haute-Loire, renonce à tout traitement et abandonne ce qui peut lui être dû, en se réservant le montant de ses contributions (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), renvoi au comité des finances.

## 20

Le vérificateur-général des assignats prévient la Convention nationale qu'il fera brûlé aujourd'hui 54 millions de livres en assignats, lesquels, joints au milliard 47 millions déjà brûlés, forment un total d'un milliard 56 millions, et les 45 autres millions d'assignats démonétisés provenant des échanges (3).

Insertion au bulletin (4).

## 21

Le comité de surveillance, établi à Angoulême dépose sur l'autel de la patrie 310 marcs d'argent, grande quantité de linge et ornemens sacerdotaux provenans de débris de son culte. Il invite la Convention à continuer ses travaux jusqu'à la défaite des tyrans coalisés (5).

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

## 22

La petite commune du village de Lardy (7) adresse à la Convention 47 chemises, 18 paires de souliers, 15 paires de bas pour le soulagement des volontaires nationaux. Elle demande que son église soit convertie en temple de la Raison; qu'une somme de 900 liv., provenant de la vente des bois, soit consacrée à former des gradins pour que les enfans, les femmes et les vieillards entendent plus paisiblement que debout la lecture des décrets (8).

Mention honorable, insertion au bulletin (9), renvoi aux comités des domaines et d'instruction publique.

Une députation de la commune de Lardy, district d'Etampes, s'exprime en ces termes :

Dignes représentans du peuple français, la petite commune de Lardy, district d'Etam-

(1) P.V., XXXI, 344.

(2) B<sup>in</sup>, 15 pluv.

(3) P.V., XXXI, 344. Texte identique à l'original, signé Deperey et daté du 15 pluv. (C 290, pl. 912, p. 11). Mention dans *Ann. patr.*, p. 1787; *J. Mont.*, p. 663; *F. S. P.*, n° 216; *M.U.*, XXXVI, 248; *Audit. nat.*, n° 499; *Mess. soir.*, n° 535; *C. Eg.*, n° 535; *J. Fr.*, n° 498; *J. Perlet*, n° 500; *J. Sablier*, n° 1117.

(4) B<sup>in</sup>, 16 pluv.

(5) P.V., XXXI, 344. Mention dans *C. Eg.*, n° 535; *J. Perlet*, n° 1117.

(6) B<sup>in</sup>, 16 pluv.

(7) Seine-et-Oise.

(8) P.V., XXXI, 344.

(9) B<sup>in</sup>, 15 pluv. (suppl<sup>t</sup>).

pes, est grandie par la Révolution. Elle a envoyé à son district tous ses joujoux d'argent.

La Société populaire a porté à la Convention une cotisation de 47 chemises, 18 paires de souliers, et 15 paires de bas, pour le soulagement de ses frères les volontaires, toujours vainqueurs par la chaleur de leur patriotisme et malgré la froidure et la nudité.

Ce don ne peut être quelque chose à vos yeux qu'en vous faisant connoître les sacrifices qui l'ont accompagné. En voici un exemple : la femme d'un de ces villageois en apportant deux chemises de son mari dit : mon mari n'en a que quatre. Il y a long-tems que nous tâchons de mettre de côté pour lui en faire six. J'apporte ses meilleures, nous attendrons que nous puissions en acheter quatre autres.

Le village de Lardy s'est élevé à la hauteur républicaine, en tenant toutes les assemblées patriotiques : il n'a pour tout local de ces assemblées, que la ci-devant église qu'il a réellement convertie en temple de la raison; il vous demande, 1° Que vous vouliez bien consacrer ce temple à ce triple usage; 2° qu'une somme d'environ 900 livres provenant de la vente des bancs encore dans les mains du maire, soit employée à la restauration des arrachemens desdits bancs, des vitraux cassés, et à former des gradins pour que les vieillards, les femmes et les enfans entendent, plus paisiblement que debout, vos décrets toujours applaudis, et les discours très intéressans de ceux qui les expliquent (1).

(L'assemblée applaudit.)

COUTURIER atteste le patriotisme de cette commune, et deux demandes qu'elle a faites ont été renvoyées au comité de législation (2).

## 23

La commune d'Herbeville, district de la Montagne-du-Bon-Air (3), fait don à la patrie de l'argenterie de son église (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Extrait des délibérations, 12 pluv. II] (6)

Le conseil général de la commune, les membres du comité de surveillance convoqués à la diligence de l'agent national provisoire, il leur a été fait lecture du décret de la Convention nationale du 26<sup>e</sup> jour de brumaire dernier relatif aux formalités des pièces d'or et d'argent pronant du culte, dont les communes ou sections feront l'offrande.

La susdite assemblée considérant qu'une invitation de la part de la Convention nationale doit être regardée comme un ordre par tous les bons citoyens, considérant les besoins que peut avoir la patrie, a arrêté d'offrir à la patrie par le canal de la Convention nationale, les matières d'or et d'argent appartenant à la fabrique d'Herbeville

(1) *J. Sablier*, n° 1117.

(2) *J. Fr.*, n° 498.

(3) St-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

(4) P.V., XXXI, 345.

(5) B<sup>in</sup>, 15 pluv. (suppl<sup>t</sup>).

(6) C 290, pl. 920, p. 20.